

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

N° : R-4017-2017  
(R-3944-2015 / R-3949-2015 / R-3957-2015)

RIO TINTO ALCAN INC.,

Demanderesse en révision

et

HYDRO-QUÉBEC, demanderesse dans les  
dossiers R-3944-2015 / R-3949-2015 /  
R-3957-2015

### DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je, soussigné, **BENOÎT PEPIN**, Directeur Énergie, Amérique du Nord pour Rio Tinto Alcan inc. (« RTA »), exerçant mes fonctions au 1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 400, en la ville de Montréal, province de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

1. J'ai pris connaissance de la présente demande de révision dans le cadre de mes fonctions.
2. L'Annexe 1 de la norme EOP-004-2, telle qu'adoptée par la Régie dans sa décision D-2017-110, oblige RTA à transmettre à une autorité étrangère toute déclaration d'événement sur son réseau.
3. La transmission d'un « document » à une autorité étrangère peut avoir pour effet d'assujettir une entité visée aux tribunaux étrangers et leur processus de divulgation de preuve à l'égard de multiples litiges, dont ceux liés à l'ensemble des activités de RTA aux États-Unis. RTA, dans sa fonction d'entité visée par les normes de fiabilité au Québec, n'a aucun lien ou obligation envers les autorités étrangères en ce qui concerne ses installations. RTA subira un préjudice de se voir obliger de transmettre un « document » à une autorité étrangère qui n'en a pas le pouvoir aux termes de la *Loi sur les dossiers d'entreprises* (RLRQ c D-12) (la « Loi »).
4. De plus, RTA ne souhaite pas se voir dans une situation où elle devrait arbitrer et potentiellement subir les conséquences (i) d'une contravention au régime des normes de fiabilité applicable au Québec si elle respecte la Loi ou (ii) d'une contravention à la Loi si elle devait respecter les dispositions de l'Annexe 1 de la norme EOP-004-2.
5. Afin d'éviter à la fois toute contravention potentielle aux dispositions de l'Annexe 1 de la norme EOP-004-2 et à la Loi, RTA réitère la proposition formulée dans le cadre de sa preuve déposée dans le dossier R-3944-2015 à l'effet de remplacer la phrase suivante de l'Annexe 1 de la norme EOP-004-2 :

*« Soumettre les déclarations à l'ERO par l'entremise de l'une ou l'autre des façons suivantes : courriel (systemawareness@nerc.net), télécopieur (404 446-9770) ou téléphone (404 446-9780). »*

par le texte suivant :

« Les déclarations peuvent être transmises par l'entité visée (i) soit à la Régie par le biais de l'entrepôt de données, (ii) soit sur une base volontaire directement à l'ERO par l'entremise de l'une ou l'autre des façons suivantes : courriel (systemawareness@nerc.net), télécopieur (404 446-9770) ou téléphone (404 446 9780). »

6. Tous les faits allégués dans la présente demande de révision sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ à Montréal, ce 27 octobre 2017

  
BENOÎT PEPIN

Déclaré solennellement devant moi à Montréal,  
ce 27<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2017

  
COMMISSAIRE À L'ASSERMENTATION POUR LE  
QUÉBEC

